



Association loi 1901 : comité de soutien précisément

Par Visiteur

Nous avons créé une association loi 1901 dénommée " ayant pour but de soutenir,de promouvoir, de développer l'activité sportive, la formation, les participations à la pratique sportive et à la compétition au niveau régional, national et international de mon fils, pilote automobile de formule 3.

Nous sollicitons des sponsors qui commencent à se manifester.

Quel type de reçu doit-on remettre aux sponsors chefs d'entreprise?

Mon fils prépare un dossier à l'attention d'investisseurs privés (nationaux et internationaux), cela se fait à l'étranger mais est-ce légal en France?

Je vous remercie à l'avance.

Par Visiteur

Chère madame,

Nous avons créé une association loi 1901 dénommée ayant pour but de soutenir,de promouvoir, de développer l'activité sportive, la formation, les participations à la pratique sportive et à la compétition au niveau régional, national et international de mon fils, pilote automobile de formule 3.

Nous sollicitons des sponsors qui commencent à se manifester.

Quel type de reçu doit-on remettre aux sponsors chefs d'entreprise?

Dans la mesure où votre association n'a pas été reconnu d'utilité publique, alors vous devez déposer une demande auprès du trésor public afin de disposer de la capacité à émettre des reçus pour donation.

Si l'administration fiscale refuse, vous n'aurez pas le droit de remettre des reçus ouvrant droit à déduction d'impôt.

Mon fils prépare un dossier à l'attention d'investisseurs privés (nationaux et internationaux), cela se fait à l'étranger mais est-ce légal en France?

Oui, c'est tout à fait légal et ce en application de l'article 6 de la loi de 1901.

Très cordialement.

Par Visiteur

Je vous remercie de votre réponse rapide. Nous avons déposé aux impôts une demande de numéro SIREN/SIRET que nous avons déjà obtenu (INSEE).

Est-ce que nous pouvons, en attendant l'accord ou le refus du Trésor public émettre un reçu (comme ceux qu'on trouve couramment sous forme de carnet) à l'entreprise, pour sa comptabilité) même s'il n'ouvre pas droit à réduction d'impôt?

Je vous remercie à l'avance

Par Visiteur

Chère madame,

Est-ce que nous pouvons, en attendant l'accord ou le refus du Trésor public émettre un reçu (comme ceux qu'on trouve couramment sous forme de carnet) à l'entreprise, pour sa comptabilité) même s'il n'ouvre pas droit à réduction d'impôt?

Oui, bien sûr. Dans ce cas, le document n'est absolument pas formalisé. Il suffit d'y faire inscrire que vous avez bien

reçu une donation, et qu'en l'attente de la position du trésor public, ce reçu n'ouvre pas droit à déduction.

Très cordialement.